

VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

+++++

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

+++++

Séance du 26 mars 2024

+++++

Convoqué le : 19 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 13

Délibération n°04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Pascale LEROY, Mme Marie-Christine COLBOC
Mme Marie-Hélène LEBRUN, Mme Laurence LECLERC, Mme Christelle ROUX,
Mme Marie-Renée ROCHER, Mme Carole STIL, et M. Patrick YSNEL.

Étaient excusés :

Mme Nicole CARVALHO (pouvoir donné à Mme Carole STIL)
M. Hubert LECLERCQ (pouvoir donné à Mme Marie-Christine COLBOC)
Mme Marie-Pascale MORAND (pouvoir donné à Mme Christelle ROUX)
Mme Nadine NICOLAS (pouvoir donné à Mme Marie-Pascale LEROY)
Mme Véronique PEIGNEY
Mme Mireille VIGREUX

Était absente :

Mme Agathe MAIZERET

Mme Christelle ROUX est nommée secrétaire de séance.

Objet : COMPTE DE GESTION 2023

L'Assemblée,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a proposé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne la section de fonctionnement,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE MAIRE
PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.**



Clotilde FUDIER